

Assistance Voyages

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur du produit : Inter Partner Assistance, entreprise d'assurance non-vie agréée par la Banque Nationale de Belgique



Référence du produit : CAP GROUPE – CHAPKA

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance voyages CHAPKA CAP GROUPE composé de garanties d'assurance et d'assistance, a pour objet de vous apporter une aide lorsque vous vous trouvez en difficulté au cours de votre voyage, d'une durée ne pouvant excéder 90 jours consécutifs. Le contrat CHAPKA CAP GROUPE doit impérativement être souscrit avant ou maximum dans les 48 heures suivant le versement du 1er acompte de votre voyage (vols, hôtels, circuit...) sauf pour la formule Assistance qui peut se souscrire jusqu'à la veille du départ.



Qu'est-ce qui est assuré ?

PRINCIPALES GARANTIES OPTIONNELLES (selon l'option choisie)

GARANTIES D'ASSURANCE :

Assurance Annulation (6 000€/pers et max. 50 000€/événement)

Assurance Interruption Voyage (5000€/assuré-12000€/événement)

Assurance Interruption des stages sportifs (1500€/assuré-7000€/événement)

ASSURANCE FRAIS MEDICAUX A L'ETRANGER :

75 000 max/assuré : Europe et Bassin Méditerranéen

150 000€ max/assuré : reste du monde

Soins dentaires d'urgence : 300€

ASSISTANCE AUX PERSONNES A L'ETRANGER :

Rapatriement vers le domicile : Frais réels

Prolongation de séjour (y compris en cas de quarantaine) : 80€/jour/assuré - Max 12 jours - Max par événement : 7 680 €

Présence en cas d'hospitalisation : Transport A/R + 80€/jour/assuré - Max. 12 jours

Rapatriement du corps : frais réels + prise en charge des frais de cercueil : Max 2500 €

Accompagnement du défunt : Transport + 80€/jour Max. 3 jours

Retour des bénéficiaires et retour anticipé

Frais de recherche et de secours : 3000€/assuré et Max. 15 000€/événement

Frais de secours sur piste de ski balisé : 3000€/assuré et Max 15 000 €/événement

Garantie arrêt des remontées mécaniques : 1500€/assuré et Max 7500€/événement.

ASSISTANCE JURIDIQUE A L'ETRANGER :

Avance de caution pénale : Max. 15 000€

Frais d'avocat à l'étranger : Max. 3 500€

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE A L'ETRANGER :

Responsabilité Civile Vie privée : Tous dommages confondus 4 500 000 € ; Limités à 45 000 € au titre des dommages matériels et immatériels consécutifs

Défense et recours : 20 000 € par litige

BAGAGES

Perte, détérioration, vol, destruction de bagages personnel :

1500€/pers. 10 000 € maximum par événement

Retard livraison bagages : max 300 €/assuré - 10 000 €/événement

ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT :

Décès et IP : 10 000 € maximum par assuré

Extension de garanties :

Départ impossible : 10 000 € maximum par événement

Retour impossible en cas de perturbations des transports :

10000 € maximum par événement ou 80 €/nuit/assuré. Max. 4 jours

Annulation attentat et interdiction de voyage linguistique, scolaire ou associatif : 1 000 € /assuré et 30 000 €/événement



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✖ L'organisation par l'assuré ou par son entourage de tout ou partie des garanties prévues au contrat sans l'accord préalable de l'assureur.
- ✖ Vous ne pouvez pas souscrire à ce contrat, si votre domicile n'est pas situé en France, dans l'Union Européenne, en Suisse, au Liechtenstein ou en Norvège.
- ✖ Les voyages de plus de 90 jours consécutifs.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS COMMUNES AUX GARANTIES :

- ! De l'usage abusif d'alcool (taux d'alcoolémie constaté supérieur au taux fixé par la réglementation en vigueur), de l'usage ou de l'absorption de médicaments, drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement ;
- ! De la pratique, à titre professionnel, de tout sport, de la pratique de l'alpinisme de haute montagne, du bobsleigh, du skeleton, de la chasse aux animaux dangereux.

PRINCIPALES EXCLUSIONS – Garantie Annulation :

- ! Les Atteintes corporelles (accident ou maladie) ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute ou d'une hospitalisation entre la date de réservation du Voyage et la date de souscription du présent Contrat ;
- ! Les annulations ayant pour origine la non-présentation, pour quelque cause que ce soit, d'un des documents indispensables au voyage, sauf dans les cas prévus au titre de la présente garantie ;
- ! Le retard dans l'obtention d'un visa.

PRINCIPALES EXCLUSIONS – Garantie Frais médicaux :

- ! Les prothèses, appareillage, lunettes et verres de contact ;
- ! Les cures, séjours en maison de repos et de rééducation.

PRINCIPALES EXCLUSIONS – Garantie Bagages :

- ! Les espèces, billets de banque, titres et valeurs de toute nature, titres de transport, documents, papiers d'affaires, cartes magnétiques, cartes de crédit, passeports et autres pièces d'identité ;
- ! Les biens confiés à des tiers ou qui sont sous la responsabilité de tiers tels que dépositaires ; toutefois, ne sont pas considérés comme biens confiés à des tiers les bagages remis à un transporteur ou confiés à un voyagiste ou hôtelier.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Franchise annulation selon motif (de « 30€/pers à 20% du sinistre)
- ! Franchise Frais médicaux : 30 €
- ! Franchise responsabilité civile vie privée : 150 €
- ! Franchise Bagages : 30 € par assuré



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties sont accordées dans le monde entier à l'exception :

- ✓ Des pays faisant l'objet de restrictions émises par le Ministère des Affaires Etrangères de votre pays de résidence ou l'Organisation Mondiale de la Santé
- ✓ Des garanties d'assistance à Domicile qui sont mises en œuvre uniquement dans le pays de Domicile ;
- ✓ Des garanties d'assurances « Individuelle accident » et « Responsabilité civile » qui ne couvrent pas les accidents survenus en Irak, Somalie, Afghanistan, Syrie et en Corée du Nord.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informier des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

Retourner le dossier d'indemnisation complet ainsi que la copie du contrat et/ou les documents justificatifs nécessaires et spécifiques à chaque garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime dont le montant est précisé dans les Conditions Particulières est payable par carte bancaire lors de la souscription.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie d'assurance « Annulation de Voyage » prend effet à la date de souscription à la présente convention et cesse automatiquement ses effets au moment du départ une fois l'enregistrement de l'Assuré effectué ou pour les locations, au moment de la remise des clés. La garantie "annulation" n'est pas acquise pour les voyages dont la date de départ est prévue à moins de 10 jours de la date de souscription au contrat.

Les garanties d'assistance et les garanties d'assurance hors « Annulation de voyage » prennent effet à la date de départ ou de début de séjour et cessent automatiquement leurs effets à la date de retour ou de fin de séjour indiquées sur le bulletin d'inscription au Voyage sauf stipulation contractuelle expresse. En cas d'utilisation d'un moyen de transport individuel pour permettre à l'Assuré de se rendre de son Domicile à son lieu de séjour, les garanties d'assistance prennent effet à la date de début du séjour et, au plus tôt, 48 heures avant cette date. Elles cessent automatiquement leurs effets à la date de fin de séjour et, au plus tard, 48 heures après cette date.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat prendra automatiquement fin à son terme.

Toutefois, si le contrat a une durée supérieure à un mois et qu'il a été souscrit à distance (internet ou téléphone), l'assuré conserve la faculté de renonciation prévue par l'article L 112-2-1-II-3° du Code des assurances en cas de souscription à distance ou la faculté de renonciation prévue par l'article L112-10 du même code en cas d'assurances multiples. L'assuré peut renoncer à son contrat dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date souscription.